

Politique de rémunération et de remboursement des dépenses d'un formateur

Barreau de l'Outaouais

1. Le Barreau de l'Outaouais accepte de payer des honoraires au montant de 200 \$ de l'heure à un formateur du secteur privé sur présentation d'un compte d'honoraires. Seules les heures de formation dispensées sont rémunérées, à l'exclusion des heures de préparation de la formation.
2. Sur autorisation préalable, le Barreau de l'Outaouais rembourse les frais d'hébergement raisonnables sur présentation d'une facture de l'établissement. Seul le montant correspondant au tarif autorisé par le comité du Barreau de l'Outaouais est remboursé.
3. Le Barreau de l'Outaouais rembourse les frais de repas sur présentation d'une facture de l'établissement, à raison d'un maximum de 20\$ pour le déjeuner, 30\$ pour le dîner et 50\$ pour le souper.
4. Le Barreau de l'Outaouais rembourse les frais de déplacement raisonnables. Le Barreau de l'Outaouais rembourse 0.43\$/km pour l'usage d'un véhicule privé. Tout autre frais doit être approuvé au préalable par un membre du comité de formation du Barreau de l'Outaouais.
5. Le Barreau de l'Outaouais rembourse les frais de stationnement sur présentation d'une facture de stationnement. Le Barreau de l'Outaouais ne rembourse pas les frais de service de valet ni les contraventions.
6. Sur autorisation préalable, le Barreau de l'Outaouais rembourse les frais de photocopies. Toutefois, le Barreau de l'Outaouais se réserve la possibilité de transmettre le matériel de formation par voie électronique ou de se charger des photocopies.
7. Sur autorisation préalable, le Barreau de l'Outaouais rembourse tout autre frais.